



Conseil économique et social

Distr. générale
17 février 2009
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Huitième session

New York, 20 avril-1^{er} mai 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport vise à faciliter l'examen par le Forum des progrès réalisés dans l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (l'instrument concernant les forêts) et dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Bien que la courte période qui s'est écoulée depuis l'adoption de l'instrument concernant les forêts ait limité les possibilités qu'avaient les pays de prendre des mesures nouvelles, les rapports reçus ont fourni des indications précieuses sur les mesures prises et les progrès accomplis par les pays dans l'application de cet instrument.

Les rapports présentés donnent à penser que l'instrument concernant les forêts offre d'excellentes possibilités d'atteindre les objectifs visés. Les pays ont cependant défini un certain nombre de problèmes auxquels il importait de s'attaquer de manière plus efficace afin de pouvoir réaliser ces possibilités, notamment la pression exercée sur les ressources forestières limitées, la mesure inadéquate de la valeur des produits et des services assurés par les écosystèmes, le manque de ressources financières, ainsi que des capacités insuffisantes, des institutions mal adaptées et une gouvernance inefficace. Il convient également de noter qu'un certain nombre de pays considèrent les programmes forestiers nationaux comme le principal moyen d'application de l'instrument concernant les forêts. On a aussi fait observer que plusieurs dispositions de l'instrument sont actuellement mises en œuvre dans le cadre d'initiatives lancées avant son adoption.

* E/CN.18/2009/1.

** La publication du présent rapport a été retardée afin que puissent y figurer des renseignements actualisés.



L'expérience acquise lors de l'élaboration du présent rapport a également permis de définir les aspects méthodologiques à améliorer en vue de l'examen demandé par le Forum dans sa décision concernant le programme de travail pluriannuel. Le rapport présente un ensemble de recommandations à cet égard.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Progrès réalisés dans l'application de l'instrument concernant les forêts	6
A. Renforcement de l'engagement politique en faveur d'une gestion durable des forêts (1A)	7
B. Financement d'une gestion durable des forêts (1B)	8
C. Renforcement des capacités et transfert de technologie	8
D. Participation des parties prenantes	9
E. Renforcement de la coopération internationale	9
F. Gouvernance et police des forêts	10
G. Commerce international des produits forestiers	10
H. Protection des forêts	11
I. Science et recherche	11
J. Éducation et sensibilisation du public	12
K. Secteur privé et industrie	12
L. Communautés locales et autochtones	13
M. Suivi, évaluation et rapports (2H)	13
III. Progrès réalisés dans la poursuite des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts	13
A. Objectif d'ensemble 1 : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts	14
B. Objectif d'ensemble 2 : renforcer les bienfaits économiques, sociaux et écologiques liés aux forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts	15
C. Objectif d'ensemble 3 : accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable	15
D. Objectif d'ensemble 4 : inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes sources, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts	16
IV. Futurs rapports	16
V. Conclusions	19
VI. Recommandations	21

I. Introduction

1. L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (l'instrument concernant les forêts) a été entériné par le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa septième session et adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 2007 en tant que résolution 62/98. Le Forum a également adopté la résolution 7/1 sur son nouveau programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015. Les résultats de la septième session ont ouvert une ère nouvelle dans le processus mondial d'élaboration des politiques concernant les forêts en mettant plus que jamais l'accent sur la mise en œuvre et l'action sur le terrain.

2. L'instrument concernant les forêts a pour objet principal de renforcer l'engagement politique et les actions menées à tous les niveaux pour la mise en œuvre effective d'une gestion durable de tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts; de renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international; et d'offrir une orientation pour l'action nationale et la coopération internationale¹.

3. Considérant l'objet de l'instrument concernant les forêts, le Forum a décidé dans sa résolution 7/1 que la tâche principale de chaque session serait de débattre de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de l'application de l'instrument. Ce faisant, le Forum axera également ses travaux sur les progrès accomplis vers une gestion durable des forêts, ainsi que sur l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et des précédentes résolutions adoptées par le Forum.

4. Dans sa décision 2007/277 concernant l'ordre du jour provisoire de la huitième session du Forum, qui devait se tenir en 2008, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir un rapport afin de faciliter le débat susmentionné. Le présent rapport résume les informations les plus récentes fournies par diverses sources et dresse un premier bilan des progrès réalisés depuis l'adoption de l'instrument concernant les forêts.

5. Compte tenu du fait que, conformément à la résolution 7/1, le Forum devra, à sa neuvième session (2011), évaluer l'ensemble des progrès réalisés dans l'application de l'instrument concernant les forêts et la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, et que le Secrétaire général a été prié à ce titre d'établir des rapports analytiques de synthèse, le présent rapport propose en outre une série de mesures à examiner par le Forum afin de faciliter la préparation de cette évaluation. Ces recommandations se fondent également sur l'expérience acquise durant l'établissement du rapport.

6. Bien qu'il existe d'abondantes informations sur l'état des ressources forestières, en particulier dans *l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2005* et la série *Situation des forêts du monde* de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les mesures et les faits nouveaux ayant trait à l'instrument concernant les forêts sont beaucoup moins bien documentés. L'une des raisons est que l'instrument n'a pas été adopté avant décembre 2007 et que l'on peut s'attendre à un décalage naturel entre l'adoption de l'instrument au

¹ Résolution 62/98 de l'Assemblée générale, annexe, par. 1.

niveau mondial, son intégration aux politiques et programmes forestiers nationaux et, enfin, son application. Les pays ont donc eu très peu de temps pour prendre des mesures concrètes visant à appliquer l'instrument et suivre les progrès accomplis.

7. Dans sa résolution 7/1, le Forum a décidé que les pays devraient présenter volontairement, selon un calendrier établi par le Forum, des rapports nationaux sur les progrès accomplis dans l'application de l'instrument concernant les forêts et dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts². Ce calendrier n'a cependant pas été établi avant la huitième session du Forum.

8. Les règles de présentation des rapports n'ayant pas été définies, le secrétariat a établi un projet de modèle et invité les pays à saisir l'occasion que leur offrait l'élaboration du rapport du Secrétaire général pour mettre volontairement en commun les informations nationales les plus récentes sur l'application de l'instrument concernant les forêts et les progrès accomplis vers la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

9. Les 25 politiques et mesures nationales et les 19 mesures ayant trait à la coopération internationale, telles que définies aux paragraphes 6 et 7 de l'instrument concernant les forêts, constituent la base logique du format retenu pour la collecte des informations nationales. Pour maintenir dans des limites raisonnables les informations requises, ces politiques et mesures ont été groupées en 13 modules thématiques (voir le tableau ci-après). Cette classification a également été utilisée pour d'autres travaux d'analyse tels que la définition des ressources financières nécessaires pour l'application de l'instrument concernant les forêts.

Modules de l'instrument concernant les forêts

<i>Numéros de référence</i>	<i>Module</i>	<i>Élément de l'instrument concernant les forêts</i>
1. Modules thématiques transversaux		
1.	1A Renforcement de l'engagement politique en faveur d'une gestion durable des forêts	6a, 6c, 6d, 6k, 6l, 7a, 7c
2.	1B Financement d'une gestion durable des forêts	6h, 6i, 6m, 7a, 7b, 7c, 7d, 7e
3.	1C Renforcement des capacités et transfert de technologie	6e, 6s, 6v, 7f, 7i, 7j, 7k, 7l, 7m
4.	1D Participation des parties prenantes	6h, 6m, 6v, 6w, 6x, 6y, 7k
5.	1E Renforcement de la coopération internationale	7i, 7n, 7q, 7r, 7s

² E/CN.18/2007/277, résolution 7/1, annexe, par. 17.

<i>Numéros de référence</i>	<i>Module</i>	<i>Élément de l'instrument concernant les forêts</i>	
2. Modules thématiques ponctuels			
6.	2A	Gouvernance et police des forêts	6n, 7h, 7i, 7j
7.	2B	Commerce international des produits forestiers	6j, 6x, 7g, 7h, 7i, 7j
8.	2C	Protection des forêts	6o, 6p, 6q
9.	2D	Science et recherche	6r, 6s, 7n, 7o, 7p
10.	2E	Éducation et sensibilisation du public	6t, 6u, 6v, 7j
11.	2F	Secteur privé et industrie	6e, 6h, 6i, 6m, 6w, 6x, 7a, 7f, 7k, 7m
12.	2G	Communautés locales et autochtones	6f, 6h, 6s, 6v, 6y, 7k
13.	2H	Suivi, évaluation et rapports	6b, 6g, 8, 9

10. À l'achèvement du présent rapport, des informations nationales avaient été communiquées à titre volontaire par 16 États Membres, 3 rapports nationaux supplémentaires ayant été reçus dans un format libre. En outre, les informations fournies par 29 entités régionales et sous-régionales dans l'enquête menée par le secrétariat ont également été prises en compte pour l'élaboration du rapport.

11. Les rapports nationaux disponibles au moment de la rédaction du présent rapport ont été publiés sur le site Web du Forum (<http://www.un.org/esa/forests/reports-unff8.html#memberstates>). Bien que ces rapports soient relativement peu nombreux, ils se sont avérés très utiles et ont donné une idée du large éventail des mesures prises par les pays. En outre, des informations émanant d'autres sources, telles que les contributions des mécanismes, institutions, instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux, ont également aidé à établir le présent rapport. On trouvera également ces informations sur le site Web du Forum (<http://www.un.org/esa/forests/reports-unff8.html#regions>).

II. Progrès réalisés dans l'application de l'instrument concernant les forêts

12. Il ressort des rapports présentés à titre volontaire que plusieurs États Membres voient dans l'instrument concernant les forêts une occasion exceptionnelle de mobiliser un ferme engagement politique en faveur d'une gestion durable des forêts. Bon nombre d'entre eux ont conclu que les principes généraux de l'instrument étaient déjà ancrés dans leurs politiques et dispositions en vigueur. Dans ces pays, bien que l'instrument concernant les forêts n'ait pas été officiellement reconnu par un nouveau document juridique ou directif, ses éléments ont été pris en considération et intégrés aux politiques et programmes existants.

13. Durant la courte période qui s'est écoulée depuis l'adoption de l'instrument concernant les forêts, certains pays ont commencé à faire traduire son texte dans leurs langues officielles et à le faire mieux connaître. Plusieurs pays ont également

exprimé, notamment par le biais de leurs organisations et processus régionaux respectifs, un engagement politique de haut niveau en faveur de l'application de l'instrument et de la réalisation des quatre objectifs d'ensemble. Un certain nombre de pays ont indiqué que l'instrument serait appliqué dans le cadre de leurs programmes forestiers nationaux, pour ce qui est notamment de la préservation et de l'extension du couvert forestier.

14. De nombreux rapports ont fait observer qu'il s'était écoulé trop peu de temps depuis la septième session, en particulier depuis l'adoption par l'Assemblée générale, pour que les longs processus politiques et juridiques puissent produire des résultats opérationnels. Certains pays en développement, dans lesquels des facteurs tels que la croissance démographique rapide et la demande grandissante de produits tels que le charbon de bois et le bois de chauffage exercent une pression considérable sur les forêts, ont attiré l'attention sur le fait qu'il était très difficile de lancer des programmes de mise en œuvre en l'absence de solides cadres politiques et législatifs.

15. Les sections ci-après présentent une analyse détaillée des rapports nationaux, basée sur les 13 modules de l'instrument concernant les forêts.

A. Renforcement de l'engagement politique en faveur d'une gestion durable des forêts (1A)

16. De l'avis de nombreux pays, ce groupe de recommandations et mesures était essentiel pour assurer une gestion durable des forêts. Dans certains cas, la démarche suivie a consisté à agir sur plusieurs fronts pour susciter la volonté politique requise, en élaborant notamment différents plans stratégiques et des plans forestiers nationaux. Dans d'autres cas, cette volonté politique a été suscitée par l'élaboration et l'adoption de nouvelles lois. Le processus s'est accompagné de campagnes de sensibilisation pour mobiliser la participation de tous les intéressés et le soutien de l'opinion publique.

17. Selon la situation de chaque pays, au lieu de lancer des programmes sectoriels autonomes, on a utilisé les dispositions de l'instrument pour actualiser la matrice existante des politiques, plans et initiatives élaborés au fil du temps de façon à ce qu'ils puissent servir de cadre d'action commun. Certains pays en développement ont fait une plus grande place à la gestion durable des forêts en adoptant des politiques de développement rural et des législations qui reconnaissent le rôle important qu'elle joue en assurant des moyens de subsistance et en aidant à diversifier les revenus tout en protégeant l'environnement, y compris notamment la diversité biologique et les ressources en eau.

18. D'une part, certains membres de la communauté des donateurs ont fait état d'initiatives visant à mobiliser une assistance bilatérale et multilatérale en faveur de la gestion durable des forêts pour aider les pays bénéficiaires à renforcer leurs capacités nationales et pour soutenir les processus politiques. D'autre part, certains pays en développement ont rappelé qu'en l'absence de politiques et programmes forestiers nationaux et de la législation, des institutions et des informations voulues, ou de plusieurs de ces éléments, on ne pouvait guère s'attendre à une bonne exécution.

B. Financement d'une gestion durable des forêts (1B)

19. Les rapports présentés soulignent qu'il importe de financer la gestion durable des forêts et que le niveau actuel des ressources financières est insuffisant. La plupart des pays estiment que le cadre de financement est lié aux programmes forestiers nationaux, l'essentiel des ressources provenant du budget national. Bien que les fonds publics demeurent la principale source de financement de la gestion durable des forêts, les pays se tournent de plus en plus vers d'autres sources. Certains ont mis en place des fonds forestiers spéciaux pour financer les activités de gestion durable, telles que le développement des infrastructures et la régénération des forêts.

20. Dans certains pays, les forêts domaniales sont exploitées à des fins diverses, notamment pour les avantages sociaux et écologiques qu'elles apportent à l'ensemble de la population. Cependant, nombre de ces fonctions écologiques et sociales n'ont pas de valeur marchande et l'État doit donc continuer à les financer. Les rapports des pays donateurs indiquent que l'aide publique au développement est essentiellement consacrée au renforcement des capacités et à l'application des législations forestières.

21. Les pays ont également fourni des informations sur les efforts et les initiatives menés pour mobiliser davantage de fonds privés en faveur de la gestion durable des forêts, citant notamment des mesures d'exonération ou de dégrèvement d'impôts et l'octroi de prêts à faible taux d'intérêt pour encourager l'investissement privé. On a également indiqué que dans certaines circonstances les signaux du marché semblaient efficaces pour encourager l'investissement privé. En outre, il a été reconnu que certains nouveaux mécanismes financiers, généralement mis en place dans le contexte des changements climatiques, tels que le Partenariat pour une planète fraîche et le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier établi par la Banque mondiale, contribuaient activement aux efforts déployés par les pays en développement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et donc à promouvoir une gestion durable des forêts.

C. Renforcement des capacités et transfert de technologie

22. Un certain nombre de pays ont souligné l'importance du renforcement des capacités et du transfert de technologie pour assurer une gestion durable des forêts et noté qu'il importait d'agir sur plusieurs fronts. Il s'agissait notamment de refondre et actualiser les cadres législatifs et politiques; de lancer des programmes d'éducation et de formation visant des publics différents; de mettre en place des systèmes de collecte d'information et de communication; et de renforcer les activités de recherche dans de nombreux domaines tels que notamment la gestion durable des forêts, l'utilisation rationnelle du bois et les services rendus par les écosystèmes.

23. Certains pays donateurs ont fait état de programmes régionaux et bilatéraux d'éducation et de formation. Les pays touchés par le commerce des produits forestiers illégalement récoltés ont également commencé à adopter de nouvelles technologies pour suivre les mouvements de bois d'œuvre.

24. Plusieurs pays dotés de programmes forestiers nationaux ont indiqué que des activités visant à renforcer les capacités et à faciliter le transfert de technologie étaient prévues ou mises en place dans le cadre de ces programmes.

D. Participation des parties prenantes

25. Conscients de l'importance que revêt la participation des parties prenantes, de nombreux pays ont pris des mesures visant à promouvoir la coopération et la concertation dans l'élaboration de mesures politiques et législatives, la planification de la gestion forestière et, dans certains cas, la formation et l'éducation. Les nouvelles mesures prises reconnaissent de plus en plus le rôle que joue la société civile dans la protection, la préservation, la gestion et la mise en valeur durable de l'environnement et des ressources naturelles.

26. Certains pays ont explicitement inclus dans leurs programmes forestiers nationaux des dispositions visant à promouvoir la participation des parties prenantes, telles que l'appui au développement et aux activités des associations de propriétaires forestiers, des associations de petits exploitants forestiers et des partenariats public-privé entre des organismes publics et des entreprises privées ou des organisations de propriétaires forestiers.

27. Certains donateurs utilisent la coopération bilatérale et multilatérale, par le biais notamment de la FAO et de l'Organisation internationale des bois tropicaux dans ce dernier cas, pour promouvoir une plus grande participation communautaire et les activités d'appui technique et scientifique en faveur de la gestion durable des forêts dans les pays en développement. Certains pays qui présentent des disparités régionales en termes de développement s'emploient tout particulièrement à aider les groupes défavorisés en milieu rural.

E. Renforcement de la coopération internationale

28. Vu que certains problèmes, mais aussi certaines possibilités de gestion durable des forêts, dépassent les frontières nationales, on a redoublé d'efforts au cours des dernières années dans de nombreuses régions du monde pour renforcer la coopération internationale dans des domaines tels que le rôle des forêts dans les changements climatiques, l'approvisionnement en eau, les risques naturels et l'appui aux initiatives de gestion durable des forêts dans les pays en développement.

29. La coopération régionale et sous-régionale s'est considérablement resserrée au cours des dernières années et s'étend aujourd'hui à une large gamme de questions visées par l'instrument concernant les forêts. L'action menée dans le cadre de groupes régionaux a également aidé à renforcer les efforts nationaux visant à promouvoir la gestion durable des forêts dans de nombreuses régions, et à encourager l'élaboration et l'application d'outils de gestion tels que des critères et des indicateurs. Le rapport du Secrétaire général sur les contributions régionales et sous-régionales (E/CN.18/2009/3) présente une description détaillée des activités de coopération régionale dans les domaines pertinents.

F. Gouvernance et police des forêts

30. Les activités illégales et non durables, notamment la conversion de forêts en terres agricoles et la récolte de produits ligneux et non ligneux, sont l'une des principales causes de la disparition et de la dégradation incessantes des forêts. Les pays producteurs comme les pays consommateurs ont déployé des efforts considérables pour s'attaquer à ces problèmes. Les pays producteurs de bois ont pris des mesures pour lutter contre l'abattage illégal, tandis que les pays consommateurs ont redoublé d'efforts pour faire face au problème en adoptant des réglementations visant à mettre fin aux importations et au commerce de bois d'œuvre d'origine illégale. Dans cet esprit, un certain nombre de pays ont mis en place des mécanismes d'achat de bois d'œuvre pour garantir l'utilisation exclusive de bois d'œuvre exploité en toute légalité. Ils s'attachent également à encourager la certification des produits ligneux et non ligneux et l'octroi de licences pour leur exportation et leur expédition.

31. Les pays donateurs s'attachent en priorité à financer des projets visant à lutter contre l'exploitation illicite des forêts et le trafic auquel elle donne lieu. Le Plan d'action de l'Union européenne pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, qui a été adopté en 2003 et auquel sont associés plusieurs pays, est centré sur la réforme des structures de gouvernance et le renforcement des capacités pour garantir que le bois exporté vers les pays de l'Union européenne provient uniquement de sources légales. La plupart des pays ayant présenté des rapports mettent l'accent sur l'adoption de systèmes de certification/vérification des produits forestiers en vue d'une exploitation en toute légalité et d'une bonne gestion des forêts.

G. Commerce international des produits forestiers

32. Les pays ayant fait rapport reconnaissent l'importance des échanges commerciaux pour la gestion durable des forêts. Les dispositions pertinentes de l'instrument concernant les forêts portent sur deux questions : légalité et traçabilité des échanges commerciaux, et estimation de la valeur des biens et services forestiers.

33. Les mesures prises dans le premier domaine présentent plusieurs points communs avec celles ayant trait à la gouvernance et à l'application des législations forestières, en ce qui concerne notamment la promotion de la certification, la révision des critères appliqués aux normes de certification et la lutte contre l'exploitation illicite des forêts et le trafic auquel elle donne lieu. Les entités régionales ont axé leurs efforts sur la répression de ces activités, tandis que certains donateurs ont fourni une assistance technique à cet égard et d'autres ont financé des projets visant à lutter contre les activités forestières illégales.

34. Les rapports font état de progrès beaucoup plus limités dans l'autre domaine, à savoir l'estimation économique de tous les biens et services forestiers et l'inclusion de facteurs externes aux forêts. Le seul fait nouveau est la prise en compte du rôle des forêts dans l'atténuation des changements climatiques. Plusieurs marchés

nationaux et régionaux ont évolué au cours des dernières années sous l'effet de l'évolution du régime de la lutte contre les changements climatiques³.

H. Protection des forêts

35. Conscients de la nécessité de protéger les forêts, de nombreux États Membres ont pris des mesures pour étendre la superficie de leurs zones forestières protégées. L'objectif est souvent de protéger la diversité biologique des forêts, qu'il s'agisse d'encourager les mesures volontaires prises par les propriétaires fonciers pour protéger les sites et les habitats exceptionnels ou d'adopter une législation tendant à protéger pratiquement toutes les forêts naturelles. Certains pays dotés de structures fédérales ont signé des accords avec leurs états pour assurer la protection et la gestion durable des forêts naturelles.

36. D'autres mesures ont été prises pour créer des réseaux de zones protégées interconnectées ou des « couloirs verts », faciliter l'étude et la surveillance des processus naturels dans les écosystèmes forestiers et aider les peuplements d'arbres à s'adapter aux changements climatiques. On s'est employé à mettre en place des systèmes efficaces de lutte contre les incendies de forêt (surveillance, maîtrise et prévention). Les rapports insistent également sur la surveillance et l'étude des ravageurs et des maladies des forêts, ainsi que de leur impact sur les écosystèmes forestiers.

I. Science et recherche

37. Les travaux de recherche forestière portent sur des questions très diverses, et bien que plusieurs activités aient été lancées avant l'adoption de l'instrument concernant les forêts, elles répondent en tous points aux dispositions pertinentes. Les domaines de recherche vont de la génétique des arbres à l'élaboration de régimes de production et d'exploitation écologiquement et économiquement viables, en passant par la mise au point de produits et procédés améliorés pour maximiser la valeur du bois d'œuvre. On a également mentionné les problèmes importants que posent la sensibilisation à la notion de viabilité écologique et l'intégration de la foresterie dans les multiples politiques et programmes d'utilisation des sols. Des recherches techniques ont été menées sur l'adaptation des essences forestières aux changements climatiques.

38. De nombreux pays ont pris des mesures pour renforcer les capacités des instituts de recherche nationaux et régionaux et pour améliorer les instruments économiques, juridiques et institutionnels ainsi que les moyens d'information permettant de promouvoir le développement technologique, l'innovation et la mise en pratique des connaissances. La plupart des instituts de recherche étant des organismes publics, ces efforts sont financés par l'État ou par des sources internationales.

39. S'agissant de l'action menée au niveau international, on a également mentionné l'appui financier fourni pour les groupes mondiaux d'experts en matière de forêts, une initiative du Partenariat de collaboration sur les forêts (précédemment

³ On trouvera de plus amples renseignements dans le rapport du Secrétaire général sur les forêts et les changements climatiques (E/CN.18/2009/4).

appelée Initiative commune sur la science et la technologie). Grâce à cet appui, les groupes d'experts ont élaboré un rapport d'ensemble sur l'adaptation aux changements climatiques qui sert de document de référence pour les débats du Forum.

J. Éducation et sensibilisation du public

40. Les pays ayant présenté des rapports ont mis en place divers programmes d'éducation et de sensibilisation du public. Dans de nombreux pays, l'enseignement dans le domaine forestier est dispensé dans des instituts et universités spécialisés. Les cours sont de plus en plus axés sur la viabilité des forêts et les nouveaux problèmes qui se posent dans le domaine de la foresterie. Plusieurs programmes d'enseignement s'adressent aux propriétaires de forêts n'ayant pas fait d'études forestières et de nombreuses institutions participent activement à différents programmes de vulgarisation.

41. Sachant que la sensibilisation revêt une importance primordiale dans le domaine de la foresterie, les pays s'attachent davantage à faire comprendre au public le rôle que jouent les forêts et la foresterie pour l'inciter à promouvoir la notion de gestion durable des forêts. Certains pays organisent une journée ou une semaine de grandes manifestations sur le thème de la forêt associant l'ensemble de la population, en particulier les jeunes, et largement couvertes par la presse écrite et les médias électroniques. D'autres pays mènent des campagnes de sensibilisation, par exemple au phénomène des incendies de forêts et autres questions touchant aux forêts et organisent des expositions, diffusent des films, publient des articles dans des magazines, fournissent de la documentation et créent des centres d'information. Pour ce faire, les pays ont de plus en plus recours aux technologies modernes telles que des pages Web consacrées à la foresterie.

K. Secteur privé et industrie

42. Les rapports présentés par de nombreux pays témoignent d'une prise de conscience accrue du rôle du secteur privé dans la gestion durable des forêts. Un appui technique est fourni aux associations de propriétaires forestiers privés, aux associations volontaires de petits propriétaires forestiers et aux partenariats public-privé auxquels participent souvent des entreprises d'exploitation forestière. Certains pays accordent des allègements fiscaux pour stimuler les ventes de bois d'œuvre sur le marché intérieur. Dans certains cas, l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés a été réduit afin d'encourager l'installation de technologies de transformation du bois plus efficaces, tandis que les sociétés qui investissent dans la création de plantations étrangères bénéficient également d'allègements d'impôts.

43. Dans certains pays, le contrôle ou la participation de l'État dans le secteur de l'exploitation commerciale des forêts sont très limités, le rôle du gouvernement consistant à promulguer des lois pour promouvoir de manière durable le développement des entreprises privées.

L. Communautés locales et autochtones

44. Les rapports mettent en lumière l'action menée par les pays en faveur des communautés locales et autochtones. La plupart des pays accordent un traitement spécial à ces groupes, qu'il s'agisse de mesures simples et concrètes telles que la distribution de bois de chauffage en hiver ou de mesures plus conceptuelles telles que la promotion de la participation aux processus de planification et de prise de décisions. Certains pays ont inclus dans leurs programmes nationaux des activités telles que la création d'entreprises qui utilisent les matériaux disponibles sur place et reflètent la culture et les traditions locales. D'autres gouvernements ont mis en place des mécanismes de financement pour élaborer des cadres d'intervention permettant de préserver le savoir traditionnel concernant la nature et exigent que l'administration, au niveau central comme régional, consulte l'ensemble de la population avant de prendre des décisions relatives aux politiques de l'environnement. Certains pays ont mis en place des programmes de réduction de la pauvreté dans les communautés autochtones.

45. Les pays donateurs ont également souligné qu'il importe d'accorder la priorité aux mesures visant à améliorer la situation des peuples autochtones. Dans certains pays, l'action menée en faveur des communautés locales et autochtones est renforcée par le fait qu'elle s'inscrit dans le cadre général du développement rural ou régional.

M. Suivi, évaluation et rapports (2H)

46. L'instrument concernant les forêts souligne l'importance du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports pour atteindre ses objectifs et place ces activités au cœur des efforts à déployer pour assurer une gestion durable des forêts. Malgré cela, peu de pays ont fait état d'avancées dans ces domaines. La plupart des activités menées portaient sur les mécanismes de formulation de critères et d'indicateurs et sur les programmes et projets des organisations internationales s'occupant de la collecte et de l'analyse des données. Certains pays ont indiqué que l'insuffisance des ressources documentaires et le manque de données étaient l'un des principaux obstacles à la planification stratégique et à une exécution efficace.

47. Le rôle du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports a également été souligné dans le contexte de l'application des lois, du commerce et de la protection des forêts. Les paragraphes correspondants ci-dessus fournissent de plus amples informations sur les activités menées dans ces domaines.

III. Progrès réalisés dans la poursuite des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

48. Bien qu'il se soit écoulé peu de temps depuis l'adoption de l'instrument concernant les forêts, certains pays ont pris des mesures spécifiques en vue d'atteindre les quatre objectifs d'ensemble, telles que l'adoption de législations en la matière ou d'autres dispositions particulières. D'autres ont accordé une plus grande place à l'instrument dans les cadres législatifs et politiques existants. La volonté d'appliquer l'instrument concernant les forêts et d'atteindre les quatre objectifs d'ensemble a également été soulignée par les décisions et les mesures prises par des

entités régionales et sous-régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui compte 10 pays membres, et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, à laquelle participent 47 pays.

49. En raison des liens évidents entre la mise en œuvre de l'instrument et les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, nombre des informations fournies dans la section précédente s'appliquent aux paragraphes ci-après.

A. Objectif d'ensemble 1 : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts

50. Selon les statistiques les plus récentes disponibles, le couvert forestier a régulièrement diminué dans le monde au cours des deux dernières décennies⁴. Durant la période 2000-2005, 13 millions d'hectares par an ont disparu. Cependant, grâce au boisement et au reboisement, et à la plantation de 5,7 millions d'hectares de forêts par an, la perte nette annuelle de superficie forestière est estimée à 7,3 millions d'hectares. On trouvera une analyse détaillée de la question dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Inverser le processus de déforestation, prévenir la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et lutter contre la désertification, en particulier dans les pays à faible couvert forestier » (E/CN.18/2009/5).

51. Il ressort des rapports présentés que l'instrument concernant les forêts a donné un élan nouveau aux efforts déployés par un certain nombre de pays pour faire face à la perte de couvert forestier. Plusieurs pays ont pris des mesures de préservation et d'extension du couvert forestier dans le cadre des politiques et législations en vigueur. D'autres comptaient sur leurs programmes forestiers nationaux pour aider à progresser sur ce front. Outre la mise en place de programmes de boisement et de reboisement, les pays en proie à l'abattage illégal et à d'autres pratiques non viables ont lancé des initiatives visant spécifiquement à lutter contre ces problèmes. Les pays donateurs participent à de nouveaux projets de coopération technique, fournissent des fonds et collaborent avec des organisations régionales pour aider les pays bénéficiaires à étendre leur couvert forestier.

52. Bien que la dégradation des forêts soit à l'évidence un facteur important de la perte de couvert forestier dans le monde, ce phénomène est à peine mentionné dans les rapports nationaux. Il importe donc d'accorder une plus grande attention à ce problème complexe.

⁴ FAO, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2005*.

B. Objectif d'ensemble 2 : renforcer les bienfaits économiques, sociaux et écologiques liés aux forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts

53. Pour bon nombre de pays ayant fait rapport, notamment ceux ayant d'importantes populations tributaires des forêts, il s'agit là d'un objectif clef. La plupart des pays poursuivent cet objectif dans le cadre des politiques, des législations et des programmes existants. D'une manière générale, la politique forestière vise essentiellement à accroître les avantages économiques et sociaux offerts par les forêts domaniales et à encourager un développement approprié dans les régions. Cela étant, le succès remporté au niveau national dépend aussi dans une grande mesure de l'application des politiques adoptées dans d'autres secteurs. En raison de cette interdépendance, il a été difficile d'évaluer séparément les mesures prises dans le secteur forestier.

54. L'un des principaux obstacles est la sous-estimation économique d'une large gamme de biens et services forestiers. Certains pays se sont efforcés de combler cette lacune. Leurs calculs montrent que les bienfaits sociaux dérivés des forêts, tels que les loisirs, le tourisme, la collecte d'eau de puits ou de source et l'amélioration des rendements agricoles grâce à la conservation des sols, ont une valeur plusieurs fois supérieure à celle des ventes de bois d'œuvre. Il est cependant difficile de déterminer la place de ces biens et services sur le marché.

C. Objectif d'ensemble 3 : accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

55. Les pays ayant fait rapport ont adopté différentes approches pour accroître la superficie des forêts protégées, comme mentionné aux paragraphes correspondants ci-dessus. Certains ont utilisé des méthodes de planification de la gestion plus rigoureuses tandis que d'autres ont encouragé la certification. Les pays ont également créé de nouvelles zones forestières protégées. Certains pays donateurs ont indiqué qu'ils avaient accordé des financements aux pays en développement pour les aider à étendre les aires forestières et à renforcer leur protection.

56. S'agissant de la proportion de produits forestiers fournis par les forêts gérées de façon durable, certains pays importateurs ont mis en place des mécanismes d'achat de bois d'œuvre pour assurer l'utilisation exclusive de bois récolté en toute légalité dans des forêts gérées de façon durable. Parallèlement, les producteurs de bois sont de plus en plus nombreux à adopter des systèmes de certification pour garantir que leurs produits ligneux proviennent de forêts gérées de manière durable.

D. Objectif d'ensemble 4 : inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes sources, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts

57. Le rapport du Secrétaire général sur le financement et les autres moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts (E/CN.18/2009/9) et la note du Secrétariat intitulée « Financement d'une gestion durable des forêts : mobilisation des ressources financières nécessaires à l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et à la promotion de la gestion durable des forêts » (E/CN.18/2008/2) fournissent la description la plus complète des apports financiers au secteur des forêts, y compris l'aide publique au développement. À noter cependant qu'il existe de graves lacunes dans les informations disponibles et que les données concernant les apports d'aide publique au développement axés sur une gestion durable des forêts ou d'autres formes de financement sont incomplètes.

58. Une partie seulement des pays ayant fait rapport ont fourni des renseignements concernant cet objectif, notamment certains nouveaux donateurs d'aide qui s'emploient à établir des objectifs et des mécanismes. Quelques donateurs importants continuent à financer le secteur forestier et participent aux nouveaux mécanismes de financement multilatéral liés aux changements climatiques, qui couvrent de nombreux aspects de la gestion durable des forêts. D'autres privilégient l'appui aux efforts faits pour améliorer l'application des lois et la gouvernance dans les pays en développement.

IV. Futurs rapports

59. Compte tenu des tâches prévues dans le programme de travail pluriannuel du Forum pour ses futures sessions, l'une des gageures au cours des années à venir sera l'établissement de rapports sur la situation de la gestion durable des forêts dans le monde et sur les progrès réalisés dans l'application de l'instrument concernant les forêts, y compris la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et des précédentes résolutions adoptées par le Forum. En outre, les sessions du Forum seront consacrées à un certain nombre de thèmes importants et de questions prioritaires, telles que notamment les moyens de mise en œuvre, la gouvernance et la police des forêts et les contributions régionales et sous-régionales. Il sera donc nécessaire d'adopter des approches novatrices pour éviter d'allonger la liste des rapports à fournir par les États Membres.

60. Les rapports nationaux volontaires seront particulièrement utiles pour la neuvième session en 2011 et pour la onzième session en 2015. Pour la neuvième session, le Secrétaire général a été prié d'établir, en consultation avec le Partenariat de collaboration sur les forêts, un rapport analytique de synthèse sur l'ensemble des progrès réalisés dans l'application de l'instrument concernant les forêts et la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Il a été également prié d'établir, pour la onzième session du Forum, un rapport analogue qui comporterait

en outre une évaluation de l'arrangement international sur les forêts et de la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement.

61. La mesure des progrès nécessitera un ensemble d'indicateurs objectifs, fiables et pouvant être utilisés dans les rapports. À cet égard, il conviendra de reprendre en priorité les indicateurs utilisés dans les rapports existants, qui sont les plus susceptibles de répondre à ces critères. Le secrétariat a analysé les principaux rapports publiés et constaté qu'en dépit de la masse d'informations fournies, il subsiste de graves lacunes à combler.

62. L'*Évaluation des ressources forestières* établie par la FAO couvre le plus grand nombre de sujets. Cette étude, extrêmement riche d'informations sur les caractéristiques physiques des ressources forestières, pourrait offrir une base solide pour mesurer les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs d'ensemble, en ce qui concerne en particulier les trois premiers. Certains indicateurs identifiés par les mécanismes de formulation de critères et d'indicateurs régionaux pourraient compléter la base de données de l'*Évaluation des ressources forestières*, mais il reste à déterminer s'ils peuvent s'appliquer à l'échelon mondial.

63. Compte tenu de la complexité des objectifs d'ensemble et du fait qu'ils incorporent plusieurs éléments conceptuels, il faut également un ensemble complexe d'indicateurs pour mesurer les progrès. L'objectif d'ensemble 1, par exemple, couvre à la fois les notions de déboisement, de gestion durable des forêts et de dégradation des forêts. Si les indicateurs décrivant l'évolution du couvert forestier permettent de bien traiter la question du déboisement, les informations disponibles sur la dégradation des forêts sont en revanche beaucoup plus limitées en raison notamment des difficultés conceptuelles liées à la définition de ce terme⁵. La réalisation des autres objectifs est encore plus difficile à suivre car ils sont plus complexes.

64. L'analyse effectuée par le secrétariat a mis en lumière des lacunes encore plus graves dans les indicateurs disponibles pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de l'instrument concernant les forêts. Un seul module thématique (2 C. Protection des forêts) est traité de manière adéquate; les indicateurs sont insuffisants pour les autres modules, voire même inexistant dans certains cas.

65. Les indicateurs utilisés par la FAO pour son évaluation des ressources forestières présentent l'avantage d'être les seuls à avoir été établis dans le cadre d'un mécanisme de définition de critères et d'indicateurs mondiaux couvrant tous les États membres du Forum. On pourrait utiliser, autant que faire se peut, les indicateurs identifiés par d'autres mécanismes de définition de critères et d'indicateurs pour l'examen prévu à la neuvième session du Forum. En continuant à améliorer la méthodologie, en coopération avec la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux, les autres membres concernés du Partenariat de collaboration sur les forêts et les mécanismes de définition de critères et d'indicateurs, on pourrait obtenir un ensemble plus complet d'indicateurs pour les

⁵ La FAO a lancé une nouvelle initiative avec le Partenariat de collaboration sur les forêts pour se pencher sur les questions de terminologie et de méthodologie relatives à la dégradation des forêts. Les conclusions de ce projet seront présentées au treizième Congrès forestier mondial et à la quinzième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui doivent se tenir en 2009.

futures évaluations des ressources forestières et pour l'examen de l'efficacité qui doit être effectué à la onzième session.

66. Lors de l'examen des possibilités offertes et des difficultés soulevées par l'adoption de l'instrument concernant les forêts et le programme de travail pluriannuel du Forum, le dialogue stratégique du Partenariat de collaboration sur les forêts, qui a eu lieu en février 2008, a conclu que l'évolution récente de la situation imposait de mettre davantage l'accent sur l'établissement de rapports et le renforcement des capacités dans ce domaine. Les membres du Partenariat ont décidé de prendre un certain nombre de mesures à cet égard, et notamment de relancer l'initiative commune du Partenariat concernant la rationalisation des rapports et l'harmonisation des activités de suivi, d'évaluation et de communication de données en tenant compte des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts⁶, de renforcer l'appui aux mécanismes de définition de critères et d'indicateurs, d'accroître la coopération au niveau national et de renforcer et enrichir le questionnaire commun sur les produits forestiers ainsi que le processus d'évaluation des ressources forestières⁷.

67. Il convient de noter que bien que l'examen des progrès accomplis soit l'une des tâches de chaque session du Forum, l'établissement de rapports biennaux sur les indicateurs quantitatifs n'est pas très utile puisque les données sont normalement recueillies à intervalles beaucoup plus longs, tous les 10 ans environ avec une mise à jour tous les cinq ans. Qui plus est, les rapports annuels et biennaux fournissent souvent des données qui ne permettent pas d'enregistrer des tendances ou des changements. À cet égard, la périodicité des évaluations des ressources forestières coïncide avec celle des rapports du Forum. *L'Évaluation des ressources forestières 2010* pourrait influencer directement sur la présentation des rapports à la neuvième session en 2011. Il convient de réfléchir à la façon d'utiliser les résultats préliminaires de la mise à jour de l'évaluation de la FAO en 2015 en vue de la onzième session, qui sera consacrée à l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et de l'instrument concernant les forêts, et à l'étude de toutes les options pour l'avenir.

68. La proximité et la périodicité similaire des sessions du Forum et de celles du Comité des forêts de la FAO créent des synergies nouvelles. L'une des publications phares de la FAO sur la foresterie, *Situation des forêts du monde*, qui paraît tous les deux ans, est traditionnellement lancée durant les sessions du Comité des forêts afin d'éclairer les débats. Cette publication a pour objet de donner une vue d'ensemble de la situation des forêts et de la foresterie dans le monde, chaque édition étant consacrée à un thème particulier.

69. La *Situation des forêts du monde 2007*, année de l'adoption de l'instrument concernant les forêts, portait sur les progrès réalisés vers une gestion durable des forêts, l'accent étant mis en particulier sur l'offre, c'est-à-dire les ressources forestières. Cette publication, complétée par les données de *l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2005*, peut donc être considérée comme une bonne base de référence pour les futures évaluations des progrès accomplis. La prochaine édition de la *Situation des forêts du monde* porte sur la demande : elle évalue l'impact probable des tendances actuelles sur les forêts, telles que la population, le

⁶ Résolution 4/3 du Forum des Nations Unies sur les forêts, par. 6; E/CN.18/2004/17.

⁷ Rapport de synthèse : Dialogue stratégique du Partenariat de collaboration sur les forêts, sect. 5. <http://www.fao.org/forestry/media/14657/1/0/>.

développement économique et la mondialisation, et examine comment la foresterie devra s'adapter pour l'avenir⁸. Moyennant une programmation minutieuse, les futures éditions pourraient également être consacrées aux thèmes généraux de la session correspondante du Forum. De cette façon, la publication ferait le point de l'ensemble des progrès réalisés vers une gestion durable des forêts et éclairerait les débats internationaux de haut niveau de deux instances.

70. Compte tenu de ce qui précède, l'approche la plus pratique, du moins dans l'immédiat, pour la neuvième session du Forum en 2011, serait de diviser la présentation de rapports nationaux en deux parties. Les informations concernant les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts devraient être quantifiables, en utilisant si possible les indicateurs existants et en définissant certains indicateurs nouveaux notamment pour le quatrième objectif d'ensemble, tandis que celles fournies pour la plupart des éléments de l'instrument concernant les forêts seraient qualitatives. L'examen biennal des progrès accomplis pourrait s'appuyer sur les données présentées dans l'édition correspondante de la *Situation des forêts du monde* et sur la synthèse des rapports nationaux présentés à titre volontaire pour cette session.

71. L'examen des progrès accomplis, auquel seront consacrées les neuvième et onzième sessions du Forum, pourrait s'appuyer sur les éléments suivants :

- Un ensemble plus étoffé d'indicateurs (informations quantifiables) relatifs aux objectifs d'ensemble, tirés des rapports existants, en particulier de l'évaluation des ressources forestières, et complétés par les rapports nationaux volontaires;
- Des informations qualitatives sur l'application de l'instrument concernant les forêts, obtenues dans le cadre des rapports nationaux volontaires établis pour ces sessions;
- D'autres sources d'information existantes, telles que les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les mécanismes de définition de critères et d'indicateurs et les mécanismes, institutions et instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux ayant trait aux forêts.

V. Conclusions

72. Bien que le présent rapport s'appuie sur un nombre limité de rapports nationaux et que l'échantillon soit trop petit pour tirer des conclusions générales, les rapports fournissent cependant de précieuses informations sur la mise en œuvre et les progrès réalisés.

73. Il ressort clairement des rapports et des informations tirées des contributions régionales que les pays comptent s'appuyer sur l'instrument concernant les forêts et les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts qu'il contient pour promouvoir une gestion durable des forêts. Les rapports soumis donnent à penser que l'instrument a d'excellentes chances d'atteindre ses objectifs.

⁸ FAO : *Situation des forêts du monde 2009*, avant-propos, par. 2 et 4. Manuscrit obligeamment communiqué par la FAO.

74. Un certain nombre de pays ont indiqué que les programmes forestiers nationaux, nouveaux ou actualisés, étaient le principal moyen d'intervention utilisé pour adapter l'instrument concernant les forêts à leur situation nationale et l'appliquer. Certains avaient en fait commencé à appliquer l'instrument avant son adoption, ce qui montre clairement que l'instrument tient pleinement compte des résultats des négociations internationales antérieures.

75. Certains pays ont fourni des informations indiquant qu'ils avaient intégré avec succès leurs programmes forestiers aux autres politiques de développement, en particulier dans le domaine du développement rural, ce qui avait contribué au développement intégré des régions isolées et en retard. On a également noté que la mise en œuvre des programmes forestiers est indissociable et tributaire de l'exécution d'importants programmes stratégiques connexes. Plusieurs rapports soulignent le lien étroit avec l'évolution de la situation dans le domaine des changements climatiques.

76. Parallèlement, il ressort également des rapports qu'il y a d'importants obstacles à surmonter pour atteindre les objectifs de l'instrument concernant les forêts. Certains pays avaient des difficultés à préserver leur couvert forestier face à la forte pression exercée par la population et d'autres facteurs, faute de cadres juridiques et politiques efficaces ou de ressources financières suffisantes. Parmi les principaux obstacles à la mise en œuvre de l'instrument, on a cité le manque de fonds, une application des lois et une gouvernance inefficaces, des lacunes dans le cadre institutionnel, la sous-évaluation économique des biens et services forestiers, le manque d'informations et d'études et l'insuffisance du transfert de technologies. La bonne application de l'instrument concernant les forêts, notamment la réalisation des objectifs d'ensemble, passe par l'élimination de ces obstacles.

77. L'analyse des contributions nationales volontaires a également permis de tirer des conclusions et de formuler des recommandations pour les futurs rapports, en particulier aux fins de l'examen prévu aux neuvième et onzième sessions du Forum.

78. Bien qu'il existe déjà une masse d'informations provenant de sources diverses telles que notamment les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les mécanismes de définition de critères et d'indicateurs, la sélection et la mise au point des indicateurs voulus pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de l'instrument concernant les forêts nécessitent des travaux plus poussés. Les membres du Partenariat pourraient harmoniser davantage les procédures d'élaboration des rapports principaux et utiliser les sources et mécanismes existants pour fournir le plus d'informations possible.

79. Étant donné que le suivi de l'application de l'instrument concernant les forêts nécessite des informations qualitatives non disponibles ailleurs, le Forum devrait établir des calendriers pour la communication de ces informations, comme énoncé au paragraphe 17 de son programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015.

VI. Recommandations

80. Prenant note également des analyses présentées dans les rapports du Secrétaire général sur les contributions régionales (E/CN.18/2009/3), sur les questions concernant les forêts dans un monde en évolution (E/CN.18/2009/4, E/CN.18/2009/5 et E/CN.18/2009/6) et sur le financement et les autres moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts (E/CN.18/2009/9), ainsi que des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur des recommandations aux fins de faire face aux principaux problèmes qui se posent concernant les forêts dans un monde en évolution (E/CN.18/2009/8), le Forum pourrait peut-être :

a) Noter l'ampleur des difficultés qui entravent l'application de l'instrument concernant les forêts dans certains pays ou groupes de pays et insister sur la nécessité d'aborder spécifiquement ces problèmes;

b) Inviter les États Membres à redoubler d'efforts pour utiliser l'instrument comme principal moyen d'intervention permettant d'intégrer la gestion durable des forêts dans les politiques nationales de développement;

c) Inviter les États Membres à envisager des activités intersessions à l'appui de l'application de l'instrument;

d) Inviter la communauté des donateurs ainsi que les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à appuyer en priorité dans leurs programmes et actions les mesures visant à éliminer les obstacles qui entravent l'application de l'instrument;

e) Préconiser le renforcement de la coopération mondiale et régionale, inter et intrarégionale pour s'attaquer aux obstacles clefs, et inviter le Partenariat de collaboration sur les forêts à soutenir ces initiatives.

81. En outre, le Forum souhaitera peut-être :

a) Établir un calendrier pour l'établissement de rapports nationaux volontaires en vue de la neuvième session du Forum;

b) Inviter le Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer d'harmoniser les rapports sur les forêts, l'accent étant mis en particulier sur l'application de l'instrument concernant les forêts et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble;

c) Prier le secrétariat de créer des synergies avec les membres concernés du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'avec les mécanismes de définition de critères et d'indicateurs et autres mécanismes régionaux et sous-régionaux, en vue d'établir des rapports analytiques de synthèse, et prier en outre le secrétariat de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à cet égard;

d) Envisager des travaux intersessions afin d'aider à simplifier les rapports sur les forêts et à accroître les capacités nationales pour que les pays puissent contribuer à l'examen qui sera effectué à la neuvième session.